

Compte-rendu pour affichage de la séance du Conseil Municipal du 20/12/2021
Affichage en exécution de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt et un, et le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe / Maire.

Etaient présents : Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire – M. QUENTIN Bernard, Mme BOUCHOT Hélène, M. MONTILLET Gilles, M. ESTRADE Christophe, Mme ORAND GABRIEL Delphine, M. CHARRIERE François, M. FARGES Hervé, Mme CAMBET-PETIT JEAN Carole
Mme ZAJDNER Françoise.

Etaient absents excusés : M. DUMOULIN Pierre, Mme FAUQUET Josée, Mme MANE Elsa, M. JURADO Damien, Mme LIRON Eline

Procuration(s) : Mme FAUQUET Josée à Mme CAMBET-PETIT JEAN Carole, Mme MANE Elsa à Mme ORAND GABRIEL Delphine, M. DUMOULIN Pierre à Mme ZAJDNER Françoise

Secrétaire : Mme ORAND GABRIEL Delphine

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 13

Date de la convocation : 16/12/2021

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 23/11/2021 : approbation du Conseil Municipal par 13 voix pour.

1/ DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- des régularisations d'écriture comptable concernant des exercices antérieurs (2012) ont dû être effectuées et que les intérêts de l'emprunt (préfinancement FCTVA) remboursé par anticipation ont été réglés ;
- les prévisions concernant les travaux en régie ont été sous-évaluées par rapport au réalisé ;
- que de ce fait, il convient de procéder à un réajustement des crédits.

La décision modificative suivante est donc proposée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte		Montant
66	6611	Intérêts des emprunts et dettes	+ 1 000,00
022	022	Dépenses imprévues	- 1 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte		Montant
21	21311	Constructions bâtiments publics	- 1 000,00
040	21311	Constructions bâtiments publics	+ 1 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix pour, adopte cette proposition.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Gard pour contrôle de légalité.

2/ CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/02/2020 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté ;

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion du Gard au titre de la promotion interne 2021 au grade de Rédacteur Territorial d'un agent occupant actuellement un poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe et pour tenir compte de l'évolution des missions assurées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents par 13 voix pour :

- décide de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités administratives et comptables se rapportant à cette délibération ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concernés.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Gard.

3/ PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

À savoir :

CHAPITRE	BP 2021	25%
20 – immobilisation incorp.	15 000,00	3 750,00
21 – immobilisation corp.	837 030,33	209 257,58
23 – travaux en cours	9 000,00	2 250,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents par 13 voix pour, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits indiqués ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022.

La présente délibération sera adressée pour contrôle de légalité à Madame la Préfète du Gard.

4/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARRIGUES DE LA REGION DE NIMES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes n°013-2021 sur la modification des statuts engendrés par l'extension de son périmètre et les modifications de ses compétences ;

Vu l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour des statuts du Syndicat en prenant en compte ce nouveau périmètre et ses nouvelles compétences ;

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité par 13 voix pour, de se prononcer favorablement à la modification des statuts de Syndicat Mixte des Garrigues de Région de Nîmes établi de la façon suivante :

Article 1 des statuts : Formation du Syndicat Mixte

- BERNIS
- BEZOUCE
- BOISSIERES
- CAVEIRAC
- CLARENSAC
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES
- GAJAN
- LA CALMETTE
- LANGLADE
- LA ROUVIERE
- MARGUERITTES
- MILHAUD
- NAGES ET SOLORGUES
- NIMES
- SAINT COME ET MARUEJOLS
- SAINT DIONISY
- SAINT GERVASY
- UCHAUD
- VERGEZE
- VESTRIC ET CANDIAC

Article 4 des statuts : Compétences

Le Syndicat Mixte, dans la mesure de ses moyens financiers, exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes :

- Il assure la gestion et la pérennité d'un réseau structurant issu d'un Plan De Massif de Défense de la Forêt Contre les Incendies (PDMDFCI) composé de pistes, d'accès, de coupures de combustible, de citernes et de signalétiques à vocation de DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies).
- Il assure la continuité des voies vocation DFCI.
- Il assure la pérennité des infrastructures identifiées à vocation DFCI.
- Il peut réaliser des prestations de service dans le domaine de la Défense de la Forêt Contre les Incendies par convention avec les EPCI ou les communes du Département du Gard ayant compétence DFCI.
- Il fédère sur son territoire des Etablissements Publics de la Coopération Intercommunale et des communes.
- Il coordonne l'action des collectivités publiques de façon transversale.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Gard.

Questions diverses / information sur les autorisations d'urbanisme et les décisions du Maire éventuelles

M. le Maire informe le Conseil Municipal des différentes demandes d'autorisation déposées en Mairie et des éventuelles suites données.

La séance est levée à 19h00.



SAINT-DIONISY, le 27 décembre 2021
Le Maire,
Jean-Christophe GREGOIRE